

Informations de base	
2006/2081(INI) INI - Procédure d'initiative Vers une consolidation avancée de l'industrie des services financiers Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	MUSCAT Joseph (PSE)	04/07/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2726	2006-05-05

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/04/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2006	Vote en commission		Résumé
05/05/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
08/05/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0170/2006	
03/07/2006	Débat en plénière		
04/07/2006	Décision du Parlement	T6-0294/2006	Résumé
04/07/2006	Résultat du vote au parlement		
04/07/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2081(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/29598

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE370.208	10/03/2006	
Amendements déposés en commission		PE371.885	30/03/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0170/2006	08/05/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0294/2006	04/07/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)3874	29/09/2006	

Vers une consolidation avancée de l'industrie des services financiers

2006/2081(INI) - 04/07/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Joseph **MUSCAT** (PSE, MT), le Parlement européen considère que la consolidation des marchés financiers constitue une orientation importante du marché, même si elle n'est pas la seule, qui répond à l'intensification de la concurrence au niveau de l'Union et au niveau mondial.

Le Parlement rappelle que la consolidation ne devrait pas constituer un objectif politique en soi mais devrait apporter des avantages manifestes à l'économie en stimulant la croissance, en encourageant l'innovation, en assurant la concurrence, en améliorant l'accès au financement, en permettant aux institutions financières d'exploiter les synergies et les gains en termes de maîtrise des coûts, et en offrant aux consommateurs davantage de choix et une qualité plus élevée, tout en leur garantissant un niveau adéquat de protection.

Les députés demandent que l'on prête attention aux effets que la consolidation dans le secteur financier peut avoir sur l'emploi par la restructuration de la propriété et des activités des entreprises et par l'externalisation en particulier; ils invitent le secteur à prendre toutes ses responsabilités en matière sociale et à prévoir des mesures d'accompagnement permettant d'offrir une nouvelle formation et de nouvelles qualifications au personnel des institutions financières pour répondre aux objectifs de la stratégie de Lisbonne concernant une économie qui soit davantage fondée sur la connaissance. Ils estiment en outre qu'il convient de préserver la diversité des institutions financières, qui reflète mieux la variété des besoins de financement des sociétés, des PME et des consommateurs, et que, en conséquence, la législation communautaire ne doit pas favoriser un modèle d'entreprise, une structure de société ou un type de produit plus que d'autres.

Les députés soulignent que, au sein du marché intérieur, les synergies économiques et les réductions de coûts résultant de la consolidation devraient être réalisables et ne devraient pas être entravées par des obstacles injustifiables tels que des barrières fiscales et des régimes de surveillance différents. Ils demandent également que les acteurs du marché tiennent compte de leurs responsabilités sociales lorsqu'ils réalisent des fusions-acquisitions et des restructurations. Dans le cadre du processus de mondialisation, la seule manière de gagner la confiance des citoyens de l'Union est de renforcer l'économie sociale de marché grâce à des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, estiment les députés.

Les députés regrettent par ailleurs que plusieurs obstacles de nature fiscale, en particulier la TVA intergroupe et le manque de neutralité ainsi que le manque de sécurité juridique dans le traitement de la TVA sur les services financiers réduisent et souvent empêchent souvent les synergies et les économies de coûts et ils invitent la Commission à formuler des propositions sur la façon de surmonter ces obstacles.

Le Parlement estime enfin que les institutions de l'Union, et en particulier le Parlement européen, doivent ouvrir un débat sur la structure de surveillance des marchés financiers de l'Union. Il demande donc la création, d'ici à la fin de 2006, d'un comité des sages pour étudier la question des implications de la consolidation des marchés et des institutions financières pour la surveillance prudentielle, la stabilité financière et la gestion des crises et faire rapport six mois après la création du comité. Il souhaite à cet égard que le comité propose des idées concrètes concernant la simplification des exigences d'information multiples et l'amélioration des structures actuelles et réfléchisse en dernière analyse aux besoins et aux structures.

Vers une consolidation avancée de l'industrie des services financiers

2006/2081(INI) - 05/05/2006

Le Conseil a adopté des conclusions rappelant que l'intégration financière européenne est essentielle si l'on veut améliorer la croissance et l'emploi et que, pour atteindre cet objectif, les acteurs du marché doivent être en mesure de saisir les possibilités d'activités transfrontalières.

Le Conseil :

- souligne qu'il faudrait s'attaquer aux obstacles inutiles et injustifiés à la consolidation transfrontalière dans le secteur financier de l'UE afin de récolter les avantages économiques de l'intégration et de renforcer de manière générale la compétitivité de ce secteur ;
- insiste sur l'importance de pratiques de surveillance saines, équitables et non discriminatoires au niveau national permettant d'offrir des conditions homogènes au sein de l'UE, en veillant à maintenir l'équilibre approprié entre les responsabilités de l'État membre d'origine et celles de l'État membre d'accueil, et sur la nécessité d'une surveillance financière adéquate, s'exerçant de manière indépendante, pour assurer la stabilité financière ;
- invite le comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM), le comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions professionnelles (CECAPP) et le comité européen des contrôleurs bancaires (CECB) à prendre en compte les obstacles identifiés ainsi que le rapport du CSF sur la convergence en matière de surveillance dans leurs efforts pour améliorer la convergence des normes et des pratiques et, en particulier, pour établir, afin d'éviter des coûts redondants, des formats communs à utiliser par les établissements financiers pour faire rapport aux organes de surveillance;
- soutient la stratégie proposée par la Commission dans son Livre blanc sur la politique des services financiers 2005-2010 pour promouvoir l'intégration des marchés de détail;
- réaffirme sa volonté de mettre en place dans l'Union européenne un marché financier ouvert et intégré, fondé sur des conditions équitables et saines de concurrence entre établissements financiers, et appelle à la vigilance à l'égard des pratiques discriminatoires.